

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

L'adjoint au Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant l'organisation des travaux de l'entreprise RENARD,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux,

Réfection voirie ruelle des Soupirs

Arrêté n° 2024-21
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la ruelle des Soupirs, à partir du 05 mars 2024 pendant les heures de travaux de 08h00 à 17h00 inclus, pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 04 mars 2024.

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué



Jean-Jacques LAUDE.